

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2033

présenté par  
Mme Sylla

-----

**ARTICLE 25**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« La fédération sportive met en place des actions de sensibilisation aux principes du contrat d'engagement républicain auprès des employés de la fédération ainsi que les usagers ainsi qu'une formation spécifique des acteurs du sport afin qu'ils disposent des compétences permettant de mieux détecter, signaler et prévenir les phénomènes de radicalisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux fédérations de jouer un rôle de détection des phénomènes de radicalisation, en étant à l'origine de bonnes pratiques de socialisation et de mise en place d'action de sensibilisation dans la pratique du sport.

Par ailleurs, cette action coordonnée des clubs permettrait d'harmoniser les approches disparates aujourd'hui face au séparatisme communautaire et à l'incursion du religieux dans le sport du rapport du sénat « Radicalisation islamiste : faire face et lutter ensemble » (proposition N° 34 : Faire des travaux en cours sur l'élaboration du code de déontologie des éducateurs sportifs une priorité pour permettre sa publication et son entrée en vigueur prochaines).